

CRCAM NORD DE FRANCE

**INFORMATIONS AU TITRE DU
PILIER 3**

Au 30 juin 2021

Sommaire

1. INDICATEURS CLES (EU KM1)	3
2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	5
2.1 Cadre réglementaire applicable	6
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	7
2.3 Politique de capital	8
2.4 Gouvernance	9
2.5 Fonds propres prudentiels	9
2.6 Adéquation du capital	23
2.7 Ratio de levier	30
2.8 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	37
3. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES	38
3.1 Synthèse des emplois pondérés	39
3.2 Risque de crédit et de contrepartie	40
3.3 Risque de contrepartie	68
3.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	80
3.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	82
3.6 Risques de marché	82
4. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	84
5. RISQUES DE TAUX D'INTERET	87

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE CRCAM NORD DE FRANCE (EU KM1)

Indicateurs clésphasés (KM1)		30/06/2021 en M€
Fonds propres disponibles (montants)		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 976
2	Fonds propres de catégorie 1	2 976
3	Fonds propres totaux	3 008
Montants d'exposition pondérés		
4	Montant total d'exposition au risque	11 333
Ratios de solvabilité (en % des RWA)		
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	26,30%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	26,30%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	26,50%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,03%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,53%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,53%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	18,50%
Ratio de levier		
13	Mesure de l'exposition totale	30 713
14	Ratio de levier (%)	9,60%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)		
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	0,00%

Indicateurs clés phasés (KM1)		30/06/2021 en M€
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)		
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	0,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	4 343
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	(2 588)
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	364
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	2 224
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	195,27%
Ratio de financement stable net		
18	Financement stable disponible total	28
19	Financement stable requis total	25
20	Ratio NSFR (%)	114,32%

Conformément à l'article 447 (a) à (g) du CRR et à l'article 438 (b) du CRR, les principaux ratios et les informations prudentielles et réglementaires couverts par le CRR sont synthétisés ci-dessus.

Certaines informations relatives aux exigences du Pilier II sont également indiquées.

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de CRCAM NORD DE FRANCE sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels CRCAM NORD DE FRANCE est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, CRCAM NORD DE FRANCE mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, CRCAM NORD DE FRANCE s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de CRCAM NORD DE FRANCE tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de CRCAM NORD DE FRANCE (décrit dans le chapitre "Facteurs de risque et gestion des risques").

2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;

Une vision non phasée des ratios, comme si les évolutions réglementaires étaient d'application immédiate, est également publiée.

Les exigences applicables à CRCAM NORD DE FRANCE sont respectées.

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, CRCAM NORD DE FRANCE a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

2.3.1 Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du Groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurité des dépôts de ses clients, ses conditions d'accès au marché et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

2.3.2 Crédit Agricole SA

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire. Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

2.3.3 Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

2.3.4 Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

2.4 Gouvernance

Le Conseil d'Administration est informé tous les trimestres des niveaux des ratios de fonds propres.

2.5 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

2.5.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation,
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres

CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),

- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

2.5.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La CRCAM NORD DE FRANCE n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

2.5.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
- les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;

- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

2.5.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :

- du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres *Tier 1* non éligibles,
- de 10 % (seuil pour 2021) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012. La CRCAM NORD DE FRANCE ne détient plus d'instruments financiers grand fatherés.

2.5.5 Situation au 30 juin 2021

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 30 juin 2021.

<i>Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)</i>	30/06/2021	
	Phasé	Non Phasé
Instrument de capital versés éligibles en tant que fonds propres CET1	1 145	1 145
Autres réserves / Résultats non distribués	3 152	3 152
Autres éléments du résultat global accumulés	435	435
Intérêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres CET1	-	-
Instrument de capital et réserves	4 732	4 732
Filtres prudentiels	(17)	(17)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(24)	(24)
Dépassement de franchises	(1 673)	(1 673)
Autres éléments du CET1	(42)	(42)
Ajustements réglementaires	(1 756)	(1 756)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 976	2 976
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	-	-
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	-	-
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	-	-
Autres éléments du Tier 1	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 976	2 976
Instrument de capital versés éligibles en tant que fonds propres Tier 2	-	-
Instrument de capital non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	-	-
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	35	35
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	-	-
(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3)	(3)
Autres éléments du Tier 2	1	1
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	32	32
FONDS PROPRES TOTAUX	3 008	3 008

Les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont présentés ci-après :

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

30/06/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 145	1 145	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	518	518	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	627	627	
2	Résultats non distribués	-	-	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 587	3 587	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	-	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 732	4 732	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(17)	(17)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(24)	(24)	
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(20)	(20)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	f
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	g
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>				
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(18)	(18)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 673)	(1 673)	h
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>				
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(4)	(4)	
27a	Autres ajustements réglementaires	(1)	(1)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 755)	(1 755)	
29	Fonds propres de catégorie 1	2 976	2 976	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(4)	(4)	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>				
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(4)	(4)	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 976	2 976	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	35	35	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	35	35	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>				
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3)	(3)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(3)	(3)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	32	32	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 008	3 008	
60	Montant total d'exposition au risque	11 333	11 333	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	26,26%	26,26%	
62	Fonds propres de catégorie 1	26,26%	26,26%	
63	Total des fonds propres	26,54%	26,54%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,03%	7,03%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,03%	0,03%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	18,54%	18,54%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	463	463	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	-	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	49	49	o
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	106	106	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	35	35	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	58	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		30/06/2021	30/06/2021	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, Banques centrales	118	118	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	48	48	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	592	592	
4	Instruments dérivés de couverture	3	3	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	404	404	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 188	2 188	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 074	4 074	
8	Prêts et créances sur la clientèle	27 044	27 044	
9	Titres de dettes	554	554	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	150	150	
11	Actifs d'impôts courants et différés	95	95	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	51	51	i , o
14	Compte de régularisation et actifs divers	573	573	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	-	-	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	34	34	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	25	25	e
20	Immeubles de placement	122	122	
21	Immobilisations corporelles	195	195	
22	Immobilisation incorporelles	9	9	e
23	Ecart d'acquisition	2	2	e
24	Total de l'actif	36 204	36 204	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	53	53	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	246	246	
5	Dettes envers les établissements de crédit	20 344	20 344	
6	Dettes envers la clientèle	9 877	9 877	
7	Dettes représentées par un titre	156	156	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	
9	Passifs d'impôts courants et différés	33	33	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		30/06/2021	30/06/2021	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	1	1	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	581	581	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	106	106	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	Total dettes	31 395	31 395	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres – part du Groupe	4 804	4 804	
2	Capital et réserves liées	1 130	1 130	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 146	1 146	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	3 152	3 152	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	435	435	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	88	88	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	5	5	d
11	Total des capitaux propres	4 808	4 808	
12	Total du passif	36 204	36 204	

ÉVOLUTION DE LA PÉRIODE

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 2 976 millions d'euros au 30 juin 2021 et font ressortir une hausse de 120 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2020.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres pruden­tiels phasés (en millions d'euros)	30/06/2021 VS 31/12/2020
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2020	2 856
Augmentation de capital	-
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	88
Prévision de distribution	-
Autres éléments du résultat global accumulés	146
Intérêts minoritaires éligibles	-
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	11
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(1)
Dépassement de franchises	(156)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	-
Autres éléments du CET1	33
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 30/06/2021	2 976
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2020	-
Variation des autres éléments du Tier 1	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 30/06/2021	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 30/06/2021	2 976
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2020	30
Emissions	1 057
Remboursements	(1 059)
Autres éléments du Tier 2	4
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 30/06/2021	32
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 30/06/2021	3 008

2.6 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.6.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

2.6.2 Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 depuis 2015 sont les suivantes :

Exigences minimales	30/06/2021
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019), qui vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) qui vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans

le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie ;

- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. CRCAM NORD DE FRANCE n'est pas soumise à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Ces coussins doivent être couverts intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du Covid-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le HCSF a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions portées dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de CRCAM NORD DE FRANCE s'élève à 0.03% au 30 juin 2021.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes. Compte tenu des modalités d'application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par CRCAM NORD DE FRANCE, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 30 juin 2021.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

30/06/2021 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Allemagne	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	-	191	-	-	-	191	4	-	-	4	52	0,51%	0,00%
Benin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Republique Tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Caïmanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Canada	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Chine	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

30/06/2021 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	5	0,05%	0,00%
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Espagne	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	1	0,01%	0,00%
Etats-Unis	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	1	0,01%	0,00%
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
France	1 935	19 484	-	-	-	21 420	766	-	-	766	9 575	93,78%	0,00%
Royaume uni	-	8	-	-	-	8	-	-	-	-	3	0,03%	0,00%
Grece	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Gabon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hong kong	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Israel	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Italie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

30/06/2021 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Luxembourg	-	7 767	-	-	-	7 767	45	-	-	45	563	5,52%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Monaco	-	30	-	-	-	30	1	-	-	1	9	0,08%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

30/06/2021 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Portugal	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Qatar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Russie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Singapour	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Senegal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Suisse	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Suede	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	1 935	27 506	-	-	-	29 442	817	-	-	817	10 210	100,00%	

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

		30/06/2021
1	Montant total d'exposition au risque	11 333
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,03%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	3

En résumé :

Au final, après prise en compte des exigences au titre du Pilier 1 et de l'exigence globale de coussins de fonds propres, l'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences globale de coussins de fonds propres	30/06/2021
Coussin de conservation phasé	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%
Coussin contracyclique	0,03%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%

Exigences minimales de fonds propres y compris coussins de fonds propres	30/06/2021
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%
Exigence de CET1	7,03%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%
Exigence globale de capital	10,53%

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences de capital en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence en CET1	Exigence en Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,03%	0,03%	0,03%
Exigence en capital (a)	7,03%	8,53%	10,53%
30/06/2021 Ratios de solvabilité phasés (b)	26,3%	26,3%	26,5%
Distance à l'exigence de capital (b-a)	1923 pb	1773 pb	1601 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD	0	0	1601 pb (1 815 M€)

Au 30 juin 2021, CRCAM NORD DE FRANCE dispose d'une marge de sécurité de 1 601 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 815 millions d'euros de capital CET1.

2.6.3 Situation au 30 juin 2021

SYNTHÈSE DES CHIFFRES CLÉS

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	30/06/2021	
	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 976	2 976
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 976	2 976
FONDS PROPRES GLOBAUX	3 008	3 008
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	11 333	11 333
RATIO CET1	26,3%	26,3%
RATIO TIER 1	26,3%	26,3%
RATIO GLOBAL	26,5%	26,5%

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées ; le ratio CET1 phasé de CRCAM NORD DE FRANCE est de 26.3% au 30 juin 2021. Au 30 juin 2021, le ratio est impacté par la nouvelle réglementation CRR2.

2.7 Ratio de levier

2.7.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement

délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

CRCAM NORD DE FRANCE a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

2.7.2 Situation au 30 juin 2021

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de CRCAM NORD DE FRANCE s'élève à 9.61% sur une base de Tier 1 phasé

Le ratio de levier est en hausse de 26 pb sur le semestre grâce au développement des fonds propres de catégorie 1 (au numérateur) et à l'évolution du traitement des intragroupes avec CRR2 (au dénominateur).

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan.

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
		30/06/2021	30/06/2021
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	35 728	35 728
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 755)	(1 755)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	33 973	33 973
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	71	71
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	173	173
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	244	244

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
		30/06/2021	30/06/2021
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	424	424
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	1	1
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	425	425
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 809	3 809
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 745)	(1 745)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	2 064	2 064
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(5 748)	(5 748)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(5 748)	(5 748)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 976	2 976
24	Mesure de l'exposition totale	30 957	30 957
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	9,61%	9,61%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,61%	9,61%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,61%	9,61%

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
		30/06/2021	30/06/2021
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Non-Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	424	424
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	425	425
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	30 956	30 956
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	30 956	30 956
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,61%	9,61%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,61%	9,61%

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		30/06/2021	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	36 204	36 204
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	197	197
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1	1
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 064	2 064
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(17)	(17)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(5 748)	(5 748)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(1 744)	(1 744)
13	Mesure de l'exposition totale	30 957	30 957

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

		30/06/2021
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	31 227
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	31 227
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	992
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 790
EU-7	Établissements	20
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15 965
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 539
EU-10	Entreprises	3 541
EU-11	Expositions en défaut	362
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	3 018

2.8 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

2.8.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait au 30 juin 2021 à 16,9 milliards d'euros, dont 175.8 millions consentis par la Caisse régionale suite au débouclage partiel (-15%) réalisé en mars 2021.

(Cf. détail dans Comptes consolidés au 30 juin 2021)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en février 2021 de son intention de démanteler complètement le mécanisme d'ici à la fin de l'année 2022.

2.8.2 Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

3. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

(en millions d'euros)	30/06/2021
Risque de crédit	10 808
dont approche standard	1 553
dont approche fondation IRB	3 205
dont approche avancée IRB	2 618
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3 383
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	49
dont positions de titrisations	-
Risque de marché	-
dont risque de change	-
Risque opérationnel	525
dont approche standard	87
dont approche par mesure avancée	439
TOTAL	11 333

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

3.1 Synthèse des emplois pondérés

3.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

		Montant total d'exposition au risque (TREA)	Exigences totales de fonds propres
		30/06/2021	30/06/2021
1	Risque de crédit (hors CCR)	10 654	852
2	Dont approche standard	1 541	123
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	3 113	249
4	Dont approche par référencement	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	3 382	271
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	2 618	209
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	154	12
7	Dont approche standard	97	8
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	49	4
9	Dont autres CCR	7	1
15	Risque de règlement	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	-
21	Dont approche standard	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-
23	Risque opérationnel	525	42
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-
EU 23b	Dont approche standard	87	7
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	439	35
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	122	10
29	Total	11 333	907

3.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Dans la partie I, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie II, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie III suivi par la partie IV consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

3.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1 : TEMPLATE 1)

30/06/2021		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
Dont en défaut	Dont dépréciées								
<i>(en millions d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	144	89	81	81	(11)	(27)	162	53
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	6	2	2	2	(1)	-	5	1
060	Entreprises non financières	71	40	34	34	(7)	(12)	73	24
070	Ménages	68	48	45	45	(4)	(15)	84	28
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	12	2	2	2	(1)	-	3	1
100	Total	156	91	82	82	(13)	(27)	165	54

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

30/06/2021		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
(en millions d'euros)								
010	Expositions au bilan	29 743	386	377	29 252	(380)		-
020	France	29 226	382	373	28 735	(376)		-
030	Belgique	276	4	4	276	(4)		-
040	Luxembourg	168	-	-	168	-		-
050	Monaco	37	-	-	37	-		-
060	Royaume uni	6	-	-	6	-		-
070	Autres pays	-	-	-	-	-		-
080	Expositions hors bilan	17 788	11	11			23	
090	France	17 765	11	11			22	
100	Belgique	19	-	-			-	
110	Luxembourg	-	-	-			-	
120	Monaco	3	-	-			-	
130	Royaume uni	-	-	-			-	
140	Autres pays	-	-	-			-	
150	Total	47 531	396	388	29 252	(380)	23	-

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

30/06/2021		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
(en millions d'euros)							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 127	10	10	1 127	(13)	-
020	Industries extractives	1	1	1	1	-	-
030	Industrie manufacturière	490	28	28	490	(19)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	88	-	-	88	(1)	-
050	Production et distribution d'eau	36	-	-	36	-	-
060	Construction	188	8	8	188	(7)	-
070	Commerce	769	37	37	769	(38)	-
080	Transport et stockage	106	3	3	106	(4)	-
090	Hébergement et restauration	190	9	7	190	(17)	-
100	Information et communication	39	3	3	39	(3)	-
110	Activités financières et d'assurance	148	2	2	148	(2)	-
120	Activités immobilières	2 086	29	25	2 086	(40)	-

30/06/2021

		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
				Dont en défaut			
<i>(en millions d'euros)</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 127	10	10	1 127	(13)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	505	10	10	505	(13)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	146	1	1	146	(2)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	63	9	9	63	(7)	-
160	Enseignement	10	-	-	10	-	-
170	Santé humaine et action sociale	93	-	-	93	(1)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	29	1	1	29	(3)	-
190	Autres services	24	1	1	24	(1)	-
200	Total	6 139	152	146	6 138	(171)	-

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

30/06/2021

		Valeur comptable brute / Montant nominal										Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
		Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3							
<i>(en millions d'euros)</i>																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 220	3 220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	27 909	26 512	1 397	386	8	377	(169)	(54)	(116)	(211)	(1)	(209)	-	20 278	140
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	1 720	1 720	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	-	39	-
040	Établissements de crédit	870	870	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	787	731	56	5	-	5	(12)	(6)	(6)	(2)	-	(2)	-	418	2
060	Entreprises non financières	5 987	5 382	605	152	6	146	(85)	(30)	(55)	(86)	(1)	(85)	-	3 408	48
070	Dont PME	5 377	4 792	585	113	6	106	(78)	(27)	(51)	(71)	(1)	(70)	-	3 129	27
080	Ménages	18 545	17 809	736	229	3	226	(71)	(16)	(55)	(123)	-	(122)	-	16 413	90
090	Titres de créance	1 448	958	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

30/06/2021

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées		Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3					
<i>(en millions d'euros)</i>																	
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	434	434	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	782	518	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	202	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	31	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	17 777	17 685	92	11	-	11	(18)	(8)	(10)	(4)	-	(4)	-	463	1	
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	278	278	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	14 183	14 183	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	
190	Autres entreprises financières	264	261	3	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	-	14	-	
200	Entreprises non financières	2 106	2 030	76	10	-	10	(14)	(6)	(8)	(4)	-	(4)	-	135	1	
210	Ménages	947	934	13	1	-	1	(3)	(1)	(2)	-	-	-	-	304	-	
220	Total	50 354	48 375	1 489	396	8	388	(188)	(62)	(126)	(215)	(1)	(214)	-	20 741	141	

MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

30/06/2021		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
<i>(en millions d'euros)</i>							
1	Prêts et avances	-	4 166	9 077	14 543	129	27 915
2	Titres de créance	-	152	690	125	481	1 448
3	Total	-	4 318	9 767	14 667	610	29 363

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7 : TEMPLATE 9)

30/06/2021		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en millions d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	2	(1)
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	2	(1)
080	Total	2	(1)

3.2.2 Expositions en approche standard

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 30 JUIN 2021 (EU CR4)

30/06/2021		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Catégories d'expositions		<i>(en millions d'euros)</i>					
1	Administrations centrales ou banques centrales	104	-	128	-	121	94,62%
2	Administrations régionales ou locales	-	-	5	-	1	20,00%
3	Entités du secteur public	-	-	8	-	2	20,00%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	41	85	83	86	17	10,23%
7	Entreprises	711	613	643	240	762	86,31%
8	Clientèle de détail	1	2	1	2	2	70,67%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1	-	1	-	-	29,91%
10	Expositions en défaut	11	-	4	-	6	138,58%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	32	22	29	11	59	1,5
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	384	-	384	-	65	17,01%
15	Actions	10	-	10	-	10	100,00%
16	Autres éléments	597	-	597	-	495	82,90%
17	Total	1 892	722	1 892	340	1 541	69,03%

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

30/06/2021		Pondération de risque														Total	Dont non notées	
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres
Catégories d'expositions (en millions d'euros)																		
1	Administrations centrales ou banques centrales	80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49	-	-	-	-	128	128
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	8
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	83	-	-	-	87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	170	170
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	114	-	-	742	26	-	-	-	-	883	571
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3	3
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3	-	-	-	-	4	4
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	40	40
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	266	-	-	-	65	-	2	-	-	51	-	-	-	-	-	384	382
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-	-	10	10
16	Autres éléments	102	-	-	-	-	-	-	-	-	495	-	-	-	-	-	597	597
17	Total	530	-	-	-	165	1	117	-	3	1 299	69	49	-	-	-	2 232	1 918

3.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	873	30	23	1 164	0,00%	-	45,00%	2,50	29	2,52%	-	-
	0,00 à <0,10	873	30	23	1 164	0,00%	-	45,00%	2,50	29	2,52%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	10	-	-	10	0,16%	-	45,00%	2,50	4	41,13%	-	-
	0,25 à <0,50	5	-	-	5	0,30%	-	35,00%	2,50	2	49,09%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	888	30	23	1 179	0,01%	-	44,96%	2,50	36	3,05%	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) – ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	5 662	292	219	6 162	0,03%	-	16,70%	2,50	359	5,82%	-	(1)
	0,00 à <0,10	5 662	292	219	6 162	0,03%	-	16,70%	2,50	359	5,82%	-	(1)
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	6	-	-	4	0,16%	-	45,00%	2,50	2	41,13%	-	-
	0,25 à <0,50	8	-	-	3	0,30%	-	45,00%	2,50	2	57,64%	-	-
	0,50 à <0,75	2	-	-	2	0,60%	-	45,00%	2,50	2	79,98%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	2	-	-	1	20,00%	-	45,00%	2,50	4	252,52%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	2	-	-	1	20,00%	-	45,00%	2,50	4	252,52%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	5 680	292	219	6 172	0,04%	-	16,75%	2,50	367	5,95%	-	(1)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	567	318	243	733	0,04%	-	45,35%	2,54	149	20,31%	-	-
	0,00 à <0,10	567	318	243	733	0,04%	-	45,35%	2,54	149	20,31%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	160	378	265	340	0,17%	-	44,60%	2,50	160	47,04%	-	-
	0,25 à <0,50	193	145	114	307	0,31%	-	44,58%	2,50	196	63,72%	-	(1)
	0,50 à <0,75	250	105	77	314	0,60%	-	43,02%	2,50	263	83,88%	1	(1)
	0,75 à <2,50	730	228	186	716	1,35%	-	43,82%	2,50	814	113,72%	4	(14)
	0,75 à <1,75	477	178	142	472	1,02%	-	44,10%	2,50	501	106,20%	2	(8)
	1,75 à <2,5	253	49	43	244	2,01%	-	43,27%	2,50	313	128,22%	2	(6)
	2,50 à <10,00	23	10	10	25	5,52%	-	44,14%	2,50	45	179,41%	1	(3)
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	23	10	10	25	5,52%	-	44,14%	2,50	45	179,41%	1	(3)
	10,00 à <100,00	42	32	29	58	14,62%	-	43,76%	2,50	142	244,16%	4	(9)
	10 à <20	22	28	25	41	12,30%	-	44,89%	2,50	98	240,56%	2	(7)
	20 à <30	20	4	4	17	20,00%	-	41,12%	2,50	44	252,51%	1	(2)
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	48	6	3	28	100,00%	-	43,90%	2,50	-	0,00%	12	(24)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 014	1 221	926	2 522	2,04%	-	44,36%	2,51	1 769	70,15%	22	(52)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	9	-	-	9	0,06%	-	41,61%	2,50	2	21,49%	-	-
	0,00 à <0,10	9	-	-	9	0,06%	-	41,61%	2,50	2	21,49%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	53	1	1	54	0,16%	-	43,28%	2,50	21	39,56%	-	-
	0,25 à <0,50	17	5	4	21	0,30%	-	42,61%	2,50	11	54,58%	-	-
	0,50 à <0,75	22	13	10	32	0,60%	-	43,53%	2,50	26	81,39%	-	-
	0,75 à <2,50	29	2	2	31	1,76%	-	43,88%	2,50	37	122,81%	-	-
	0,75 à <1,75	5	-	-	5	1,09%	-	43,93%	2,50	5	97,54%	-	-
	1,75 à <2,5	24	2	2	25	1,90%	-	43,87%	2,50	32	128,15%	-	-
	2,50 à <10,00	5	-	-	5	5,00%	-	43,90%	2,50	8	154,97%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	5	-	-	5	5,00%	-	43,90%	2,50	8	154,97%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	136	21	16	152	0,76%	-	43,29%	2,50	106	70,17%	1	(1)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	59	3	3	63	0,03%	-	44,28%	2,50	8	13,43%	-	-
	0,00 à <0,10	59	3	3	63	0,03%	-	44,28%	2,50	8	13,43%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	19	5	4	23	0,18%	-	44,65%	2,50	9	36,75%	-	-
	0,25 à <0,50	32	13	10	48	0,34%	-	44,21%	2,50	24	50,05%	-	-
	0,50 à <0,75	75	15	13	78	0,60%	-	43,58%	2,50	46	59,01%	-	-
	0,75 à <2,50	570	108	98	585	1,43%	-	43,03%	2,50	455	77,82%	4	(9)
	0,75 à <1,75	325	66	62	345	1,05%	-	43,05%	2,50	246	71,34%	2	(4)
	1,75 à <2,5	245	42	36	240	1,98%	-	42,99%	2,50	209	87,14%	2	(4)
	2,50 à <10,00	175	34	30	183	5,62%	-	42,17%	2,50	201	110,15%	4	(10)
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	175	34	30	183	5,62%	-	42,17%	2,50	201	110,15%	4	(10)
	10,00 à <100,00	62	18	17	57	14,93%	-	43,20%	2,50	90	156,76%	4	(5)
	10 à <20	40	11	10	37	12,09%	-	43,17%	2,50	53	144,02%	2	(3)
	20 à <30	22	7	7	20	20,01%	-	43,25%	2,50	37	179,65%	2	(2)
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	20	2	2	21	100,00%	-	44,83%	2,50	-	0,00%	10	(17)
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 012	199	178	1 059	4,66%	-	43,13%	2,50	834	78,71%	22	(42)	
Total (toutes catégories d'expositions)	9 730	1 763	1 362	11 084		-		2,50	3 113	-	45	(96)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCEE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUELABLES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	4	128	106	110	0,06%	-	23,81%	1,00	1	1,05%	-	-
	0,00 à <0,10	4	128	106	110	0,06%	-	23,81%	1,00	1	1,05%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	6	49	58	63	0,17%	-	23,94%	1,00	2	2,49%	-	-
	0,25 à <0,50	5	24	32	37	0,35%	-	23,89%	1,00	2	4,44%	-	-
	0,50 à <0,75	4	15	22	26	0,65%	-	23,91%	1,00	2	7,32%	-	-
	0,75 à <2,50	5	12	19	24	1,21%	-	23,88%	1,00	3	11,72%	-	-
	0,75 à <1,75	5	11	18	23	1,14%	-	23,87%	1,00	3	11,23%	-	-
	1,75 à <2,5	-	1	1	2	2,25%	-	24,02%	1,00	-	18,70%	-	-
	2,50 à <10,00	14	15	35	48	3,98%	-	23,92%	1,00	13	27,01%	-	-
	2,5 à <5	8	10	21	30	2,56%	-	23,86%	1,00	6	20,40%	-	-
	5 à <10	5	5	13	19	6,22%	-	24,01%	1,00	7	37,40%	-	-
	10,00 à <100,00	3	2	6	8	16,85%	-	24,24%	1,00	5	61,72%	-	-
	10 à <20	2	1	4	5	11,77%	-	24,15%	1,00	3	54,81%	-	-
	20 à <30	1	-	2	2	22,50%	-	24,08%	1,00	2	73,46%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	51,94%	-	26,52%	1,00	-	84,81%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,00%	-	37,53%	1,00	-	26,45%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	40	246	277	317	1,39%	-	23,90%	1,00	27	8,58%	1	(1)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	880	34	34	915	0,06%	-	15,97%	1,00	28	3,10%	-	-
	0,00 à <0,10	880	34	34	915	0,06%	-	15,97%	1,00	28	3,10%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	554	31	31	585	0,17%	-	15,15%	1,00	36	6,09%	-	-
	0,25 à <0,50	363	15	15	378	0,35%	-	15,46%	1,00	38	9,93%	-	-
	0,50 à <0,75	174	12	12	187	0,64%	-	17,71%	1,00	30	16,21%	-	-
	0,75 à <2,50	182	10	11	194	1,27%	-	17,56%	1,00	42	21,42%	-	(1)
	0,75 à <1,75	157	9	11	168	1,12%	-	18,11%	1,00	36	21,53%	-	(1)
	1,75 à <2,5	25	1	1	26	2,24%	-	14,09%	1,00	5	20,75%	-	-
	2,50 à <10,00	148	8	9	161	3,91%	-	19,18%	1,00	49	30,23%	1	(3)
	2,5 à <5	87	5	5	94	2,56%	-	19,60%	1,00	28	29,65%	-	(1)
	5 à <10	61	4	4	67	5,78%	-	18,60%	1,00	21	31,04%	1	(2)
	10,00 à <100,00	25	4	4	32	22,63%	-	22,92%	1,00	17	54,45%	2	(2)
	10 à <20	13	1	1	14	11,45%	-	19,01%	1,00	5	37,33%	-	(1)
	20 à <30	11	1	1	13	22,51%	-	22,04%	1,00	7	57,27%	1	(1)
	30,00 à <100,00	2	2	2	5	57,11%	-	37,21%	1,00	5	99,08%	1	-
	100,00 (défaut)	41	-	-	41	100,00%	-	66,09%	1,00	6	13,83%	27	(28)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 368	114	117	2 493	2,44%	-	17,07%	1,00	245	9,83%	31	(35)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	630	45	49	679	0,17%	-	17,20%	1,24	54	7,90%	-	(1)
	0,25 à <0,50	921	62	65	986	0,34%	-	17,36%	1,27	123	12,49%	1	(1)
	0,50 à <0,75	308	17	19	327	0,59%	-	25,07%	1,39	78	23,83%	-	(2)
	0,75 à <2,50	893	63	64	958	1,47%	-	21,58%	1,38	283	29,50%	3	(11)
	0,75 à <1,75	572	38	39	611	1,03%	-	22,12%	1,39	173	28,25%	1	(5)
	1,75 à <2,5	321	26	25	347	2,24%	-	20,64%	1,35	110	31,71%	2	(6)
	2,50 à <10,00	234	13	13	247	5,26%	-	22,35%	1,34	99	39,96%	3	(12)
	2,5 à <5	-	-	-	-	3,08%	-	17,43%	1,00	-	20,71%	-	-
	5 à <10	233	13	13	247	5,26%	-	22,36%	1,34	99	39,97%	3	(12)
	10,00 à <100,00	186	19	19	205	19,39%	-	24,55%	1,34	125	60,86%	11	(20)
	10 à <20	113	5	5	118	11,00%	-	23,31%	1,34	62	52,90%	3	(10)
	20 à <30	56	8	8	64	22,36%	-	22,58%	1,26	39	60,07%	3	(6)
	30,00 à <100,00	17	6	6	23	54,99%	-	36,63%	1,56	24	104,85%	5	(3)
	100,00 (défaut)	67	3	-	67	100,00%	-	76,06%	1,08	11	16,11%	51	(47)
Sous-total (catégorie d'expositions)	3 239	223	231	3 470	4,05%	-	21,14%	1,31	772	22,24%	69	(94)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	96	1	1	97	0,17%	-	15,95%	1,00	5	4,78%	-	-
	0,25 à <0,50	146	1	1	147	0,33%	-	19,53%	1,00	14	9,49%	-	-
	0,50 à <0,75	126	1	1	128	0,59%	-	23,10%	1,00	22	17,15%	-	-
	0,75 à <2,50	145	9	9	154	1,46%	-	22,07%	1,00	45	29,41%	-	(2)
	0,75 à <1,75	102	6	6	108	1,13%	-	22,75%	1,00	29	26,43%	-	(1)
	1,75 à <2,5	43	3	3	46	2,25%	-	20,48%	1,00	17	36,49%	-	(1)
	2,50 à <10,00	64	3	3	67	5,08%	-	21,90%	1,00	41	61,47%	1	(4)
	2,5 à <5	1	-	-	1	3,08%	-	16,44%	1,00	-	35,23%	-	-
	5 à <10	64	3	3	67	5,10%	-	21,96%	1,00	41	61,77%	1	(4)
	10,00 à <100,00	52	2	2	54	14,94%	-	24,07%	1,00	55	102,24%	2	(7)
	10 à <20	37	1	1	38	10,98%	-	23,70%	1,00	36	94,66%	1	(4)
	20 à <30	14	-	-	15	22,60%	-	25,16%	1,00	18	122,51%	1	(2)
	30,00 à <100,00	1	-	-	1	47,79%	-	22,63%	1,00	1	99,17%	-	-
100,00 (défaut)	16	-	-	16	100,00%	-	77,33%	1,00	2	15,12%	12	(8)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	646	17	17	663	4,64%	-	22,26%	1,00	185	27,88%	16	(21)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	6 212	172	172	6 384	0,06%	-	11,78%	1,00	132	2,07%	-	(1)
	0,00 à <0,10	6 212	172	172	6 384	0,06%	-	11,78%	1,00	132	2,07%	-	(1)
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	3 674	119	119	3 793	0,17%	-	11,87%	1,00	178	4,69%	1	(1)
	0,25 à <0,50	1 927	77	77	2 005	0,35%	-	12,18%	1,00	163	8,13%	1	(2)
	0,50 à <0,75	1 140	54	54	1 194	0,65%	-	12,21%	1,00	151	12,66%	1	(2)
	0,75 à <2,50	965	42	42	1 007	1,29%	-	12,31%	1,00	202	20,09%	2	(7)
	0,75 à <1,75	826	37	37	863	1,13%	-	12,33%	1,00	161	18,70%	1	(4)
	1,75 à <2,5	139	5	5	144	2,25%	-	12,16%	1,00	41	28,42%	-	(3)
	2,50 à <10,00	959	56	56	1 015	3,77%	-	12,67%	1,00	393	38,74%	5	(24)
	2,5 à <5	615	32	32	647	2,56%	-	12,62%	1,00	206	31,85%	2	(7)
	5 à <10	344	24	24	367	5,90%	-	12,77%	1,00	187	50,87%	3	(16)
	10,00 à <100,00	184	10	10	194	17,86%	-	13,93%	1,00	153	78,88%	5	(17)
	10 à <20	111	5	5	116	11,45%	-	13,22%	1,00	81	70,42%	2	(9)
	20 à <30	62	3	3	66	22,51%	-	13,78%	1,00	58	87,98%	2	(6)
	30,00 à <100,00	11	2	2	13	52,61%	-	21,21%	1,00	14	109,44%	1	(1)
100,00 (défaut)	159	-	-	159	100,00%	-	57,05%	1,00	17	10,70%	91	(75)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	15 220	531	531	15 750	1,71%	-	12,46%	1,00	1 390	8,82%	105	(128)	
Total (toutes catégories d'expositions)	21 512	1 131	1 172	22 693		-		1,05	2 618	-	223	(279)	

3.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

30/06/2021

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	3 113	3 113
2	Administrations centrales et banques centrales	36	36
3	Établissements	367	367
4	Entreprises	2 709	2 709
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	834	834
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	106	106
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 618	2 618
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
9	Clientèle de détail	2 618	2 618
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	185	185
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 390	1 390
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	27	27
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	772	772
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	245	245
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	5 731	5 731

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

30/06/2021	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
<i>(en millions d'euros)</i>															
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Clientèle de détail	22 693	0,00%	33,77%	33,77%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,95%	0,00%	-	2 618	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	663	0,00%	81,61%	81,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,90%	0,00%	-	185		
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	15 750	0,00%	44,18%	44,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	54,87%	0,00%	-	1 390		
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	317	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	27		

30/06/2021	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
<i>(en millions d'euros)</i>														
dont Clientèle de détail — autres PME	3 470	0,00%	4,76%	4,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,45%	0,00%	-	772
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 493	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,85%	0,00%	-	245
Total	22 693	0,00%	33,77%	33,77%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,95%	0,00%	-	2 618

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

30/06/2021	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
<i>(en millions d'euros)</i>															
Administrations centrales et banques centrales	1 179	0,00%	0,43%	0,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	36
Établissements	6 172	0,00%	0,04%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	367
Entreprises	3 733	0,53%	10,13%	7,38%	1,99%	0,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	2 709
dont Entreprises - PME	1 059	0,90%	15,35%	12,77%	1,81%	0,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	834
dont Entreprises - Financement spécialisé	152	0,00%	22,48%	8,05%	5,61%	8,82%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	106
Dont Entreprises - Autres	2 522	0,41%	7,20%	5,08%	1,85%	0,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 769
Total	11 084	0,18%	3,48%	2,53%	0,69%	0,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	3 113

3.2.5 Évolution des RWA

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

30/06/2021

		Montant d'exposition pondéré
(en millions d'euros)		
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	5 641
2	Taille de l'actif (+/-)	113
3	Qualité de l'actif (+/-)	45
4	Mises à jour des modèles (+/-)	(63)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	(4)
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	-
8	Autres (+/-)	(2)
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	5 731

3.3 Risque de contrepartie

3.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

30/06/2021

		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	51	89		1,4	-	195	191	97
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	<i>Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
4	<i>Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	28	28	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					-	223	219	97

3.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

30/06/2021	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
<i>(en millions d'euros)</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6
Entreprises	-	-	-	-	-	3	-	-	12	-	-	14
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur d'exposition totale	6	-	-	-	-	3	-	-	12	-	-	20

3.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

30/06/2021								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en millions d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Etablissements	0,00 à <0,15	369	0,03%	-	2,36%	2,50	4	1,02%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	369	0,03%	-	2,36%	2,50	4	1,02%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

30/06/2021

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en millions d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	7	0,07%	-	45,23%	2,68	2	24,55%
	0,15 à <0,25	29	0,16%	-	45,00%	2,50	12	42,08%
	0,25 à <0,50	6	0,30%	-	45,00%	2,50	4	62,83%
	0,50 à <0,75	37	0,60%	-	45,00%	2,50	32	86,38%
	0,75 à <2,50	27	1,14%	-	45,00%	2,50	30	108,62%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	2	15,88%	-	45,00%	2,50	4	257,32%
	100,00 (défaut)	2	100,00%	-	45,00%	2,50	-	0,00%
	Sous total	111	2,69%	-	45,22%	2,51	84	75,98%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	6	0,03%	-	45,00%	2,50	1	12,97%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	2	0,60%	-	45,00%	2,50	1	60,38%
	0,75 à <2,50	2	1,55%	-	45,00%	2,50	2	84,17%
	2,50 à <10,00	-	5,00%	-	45,00%	2,50	-	123,46%
	10,00 à <100,00	-	19,96%	-	45,00%	2,50	-	172,60%
	100,00 (défaut)	-	100,00%	-	45,00%	2,50	-	0,00%
	Sous total	10	4,19%	-	45,00%	2,50	4	40,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

30/06/2021

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en millions d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		490	0,72%	-	12,94%	2,50	92	18,76%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

30/06/2021

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en millions d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Etablissements	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

30/06/2021

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en millions d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

30/06/2021

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en millions d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Crédit aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ

30/06/2021

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en millions d'euros)</i>								
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

30/06/2021

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en millions d'euros)</i>								
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	

3.3.4 Sûretés

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
30/06/2021									
<i>(en millions d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	-	-	-	-	-	-	2
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	322	-	315
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	100	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	101
9	Total	-	-	-	-	-	422	-	419

3.3.5 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

		30/06/2021	
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		-
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
3	i) Dérivés de gré à gré	-	-
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

3.3.6 CVA

La CVA prudentielle concerne les instruments dérivés détenus par les sociétés techniques de titrisation. La mise en œuvre de la méthode SACCR, qui concerne les dérivés, engendre une augmentation importante de l'EAD. Or le calcul de la CVA prudentielle se base essentiellement sur l'EAD. Des variations importantes de la CVA, suite à l'application de la méthode SACCR, sont constatées sur le premier semestre 2021.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

30/06/2021		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	64	49
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	64	49

3.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC). Il fournit des informations quant au degré d'utilisation des techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC) par la CRCAM NORD DE FRANCE.

Le tableau intègre notamment la ventilation entre les expositions en défaut et les expositions non performantes.

APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

30/06/2021		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
1	Prêts et avances	11 096	20 419	10 378	10 040	-
2	Titres de créance	1 448	-	-	-	
3	Total	12 544	20 419	10 378	10 040	-

4	<i>Dont expositions non performantes</i>	245	140	75	65	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-			

Valeur comptable garantie :

Valeur comptable des expositions qui ont au moins une technique d'atténuation du risque de crédit (sûretés, garanties financières, dérivés de crédit) qui leur est associée.

Si la valeur des sûretés, garanties financières et dérivés de crédit garantissant la valeur comptable de cette exposition, seules les valeurs jusqu'à hauteur de la valeur comptable de cette exposition sont incluses.

Si la valeur comptable d'une exposition dépasse la valeur des sûretés, garanties financières et dérivés de crédit garantissant cette exposition, la valeur comptable totale de cette exposition est incluse.

Valeur comptable non garantie : valeur comptable des expositions (nettes des dotations/dépréciations) ne bénéficiant pas d'aucune technique d'atténuation du risque de crédit, que cette technique soit ou non comptabilisée au titre du CRR. Il s'agit en particulier des expositions pour lesquelles aucune sûreté ni aucune garantie financière n'a été reçue. La fraction non garantie d'une exposition partiellement garantie n'est pas incluse.

Dont en défaut : expositions en défaut, conformément à l'article 178 du CRR.

3.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

30/06/2021 Catégories (en millions d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	210	-	290%	210	609	2
Autres expositions sur actions	560	189	370%	749	2 773	18
Total	770	189		959	3 382	20

Le tableau ci-dessus reprend des informations sur les expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple.

Les expositions pondérées à 370% comprennent la poche FPCI de la CRCAM NORD DE FRANCE, les avances en comptes courants d'associés accordées à SAS Rue La Boétie, à SACAM développement, les titres de participation issues d'opérations du Groupe Crédit Agricole, et d'opérations de développement régional, les autres titres détenus à long terme.

Les expositions pondérées à 290% se composent principalement des titres SAS Rue La Boétie.

3.6 Risques de marché

3.6.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

La CRCAM NORD DE FRANCE ne détient pas de portefeuille de négociation.

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

		30/06/2021
		RWEA
<i>(en millions d'euros)</i>		
Produits fermes		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	-
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-
3	Risque de change	-
4	Risque sur matières premières	-
Options		

5	Méthode simplifiée	-
6	Méthode delta-plus	-
7	Méthode par scénarios	-
8	Titrisation (risque spécifique)	-
9	Total	-

3.6.2 Expositions en méthode modèle interne

Emplois pondérés et exigences de fonds propres

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

		30/06/2021	
		RWEA	Exigences de fonds propres
1	VaR (valeur la plus élevée entre a et b)	-	-
a)	VaR de la veille (VaR t-1)	-	-
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)	-	-
2	SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)	-	-
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)	-	-
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)	-	-
3	IRC (valeur la plus élevée entre a et b)	-	-
a)	Mesure IRC la plus récente	-	-
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines	-	-
4	Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	-	-
a)	Mesure la plus récente du risque global	-	-
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global	-	-
c)	Mesure du risque global - Plancher	-	-
5	Autres	-	-
6	Total	-	-

4. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

RATIO LCR (EU LIQ1)

		Valeur totale non pondérée (moyenne)	Valeur totale pondérée (moyenne)
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE	30/06/2021	30/06/2021
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	-	-
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)			
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)		3 281
SORTIES DE TRÉSORERIE			
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	6 812	426
3	Dépôts stables	4 956	248
4	Dépôts moins stables	1 856	178
5	Financements de gros non garantis	2 895	1 572
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	902	219
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 942	1 302
8	Créances non garanties	51	51
9	Financements de gros garantis		126
10	Exigences complémentaires	2 119	450
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	306	306
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 812	144
14	Autres obligations de financement contractuelles	13	13
15	Autres obligations de financement éventuel	176	176
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE		2 763
ENTRÉES DE TRÉSORERIE			
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	52	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 329	579
19	Autres entrées de trésorerie	140	140
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)		-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)		-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 521	718
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	1 521	718

		Valeur totale non pondérée (moyenne)	Valeur totale pondérée (moyenne)
VALEUR AJUSTÉE TOTALE			
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ		3 281
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES		2 045
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ		160,43%

Le tableau ci-dessus présente des informations quantitatives sur le Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois). Il donne une description détaillée de la gestion du risque de liquidité de la CRCAM NORD DE FRANCE.

Le Ratio Liquidity Coverage Ratio (LCR) calculé sur la base des moyennes sur 12 mois glissants des composantes du ratio LCR s'élève à 160.43% au 30 juin 2021. Le seuil réglementaire est à 100%.

RATIO NSFR (EU LIQ2)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<i>(en devise)</i>						
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	4 033	-	-	35	4 068
2	<i>Fonds propres</i>	4 033	-	-	35	4 068
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		7 365	-	-	6 895
5	<i>Dépôts stables</i>		5 316	-	-	5 050
6	<i>Dépôts moins stables</i>		2 049	-	-	1 844
7	Financement de gros:		5 838	2 555	14 656	17 056
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		613	-	-	306
9	<i>Autres financements de gros</i>		5 225	2 555	14 656	16 750
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	-	1 590	-	391	391
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	-				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 590	-	391	391
14	Financement stable disponible total					28 410
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					167
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		2	6	2 544	2 169
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		71	-	-	35
17	Prêts et titres performants:		2 190	1 966	21 283	19 027
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	323	-	161

(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		482	227	721	877
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:	-	1 092	767	7 343	7 826
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	14	8	246	171
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	-	617	649	13 157	10 109
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		599	608	12 866	9 832
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		-	-	62	53
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:		1 428	54	2 628	3 357
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		34			34
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		293			15
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		1 101	54	2 628	3 309
32	Éléments de hors bilan		-	-	1 716	96
33	Financement stable requis total					24 852
34	Ratio de financement stable net (%)					114,32%

Le tableau ci-dessus décompose synthétiquement les composantes du ratio NSFR, ratio structurel de liquidité long terme. La première soumission réglementaire est au 30/06/2021. Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté au montant du financement stable exigé. Ce ratio doit, en permanence, être au moins égal à 100%. Le ratio NSFR est de 114.32% au 30/06/2021.

5. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, CRCAM NORD DE FRANCE est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

<i>En millions d'euros</i>	Variation de la valeur économique	
	30/06/2021	31/12/2020
Choc parallèle vers le haut	(304)	
Choc parallèle vers le bas	21	
Pentification de la courbe	(60)	
Aplatissement de la courbe	(4)	
Hausse des taux courts	(104)	
Baisse des taux courts	17	
Perte maximale	(304)	

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Fonds propres réglementaires Tier 1 phasés	2 976	

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » parues le 19 juillet 2018.

La variation de la valeur économique est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et plan épargne logement) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme.

Il est à chaque fois considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où CRCAM NORD DE FRANCE est exposée, à savoir la zone euro.

En bps	EUR	CHF
Choc parallèle	200	100
Taux courts	250	150
Taux longs	100	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou *floor*), variable selon les maturités, est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarios de choc à la baisse.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de CRCAM NORD DE FRANCE baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.